

OUVERTURE GENERALE DE LA CHASSE

du 25 septembre 2011 au 29 février 2012

de 8 h au coucher du soleil (heure légale)

(Le jour s'entend du temps qui commence 1 heure avant le lever du soleil au chef lieu du département et finit 1 heure après son coucher).

La chasse de nuit est interdite

La limitation des horaires ne s'applique pas au plan de chasse cervidés, à la chasse du sanglier, du gibier d'eau, des oiseaux de passage sur lacs et étangs, fleuves, rivières, canaux, et dans les marais non asséchés, au tir du pigeon ramier à poste fixe, et à la chasse du ragondin et du rat musqué.

ESPÈCES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	25 SEPTEMBRE 2011	8 JANVIER 2012	- Sauf exception des territoires des communes visées au paragraphe « Interdictions - Restrictions ».
PERDRIX - LIÈVRE	25 SEPTEMBRE 2011	27 NOVEMBRE 2011	- La fermeture s'applique à la chasse à tir.
CHEVREUIL* - DAIM*	1 ^{ER} JUILLET 2011	24 SEPTEMBRE 2011	- Uniquement à l'approche et à l'affût, pour détenteurs de tir sélectif estival (autorisation préfectorale) - Ne s'applique pas au tir du brocard sur le territoire des communes au paragraphe « Interdictions - Restrictions »
	25 SEPTEMBRE 2011	29 FÉVRIER 2012	- Sauf exception des territoires des communes visées au paragraphe « Interdictions - Restrictions ». - Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la FDC36 pour le 01/03/12.
	1 ^{ER} JUIN 2012	30 JUIN 2012	- Uniquement à l'approche et à l'affût, pour détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle
SANGLIER*	1 ^{ER} JUILLET 2011	31 AOÛT 2011	- Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DOT pour le tir dans les cultures sur pied et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 mètres en périphérie de ces cultures, à des fins de sécurité. Bilan obligatoire à adresser à la DDTI avant le 10 octobre 2011. - du 1 ^{er} Juillet au 14 Août : seulement à l'approche ou à l'affût. - du 15 Août au 31 Août inclus : A l'approche, à l'affût ou en battue.
	1 ^{ER} SEPTEMBRE 2011	29 FÉVRIER 2012	- Dans toutes les communes du département. - Le tir du marassin en livrée est autorisé et légal. - Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 1 ^{er} mars 2012.
	1 ^{ER} JUIN 2012	30 JUIN 2012	- Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DOT à partir de juin 2012 pour le tir dans les cultures sur pied et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 mètres en périphérie de ces cultures, à des fins de sécurité. Tir seulement à l'approche et à l'affût. - Sous réserve de la transmission d'un compte rendu des prélèvements réalisés avant le 10 octobre 2011 à la DDT.
CERF* - BICHE* et JEUNE CERVIDÉ*	1 ^{ER} SEPTEMBRE 2011	24 SEPTEMBRE 2011	- Uniquement à l'approche et à l'affût, pour les détenteurs de tir sélectif estival (autorisation préfectorale)
	25 SEPTEMBRE 2011	29 FÉVRIER 2012	- Chasse à tir, battue, à l'approche et à l'affût. - Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la FDC36 pour le 01/03/12
CORBEAU FREUX CORNEILLE NOIRE PIE BAVARDE - GEAI ETOURNEAU SANSONNET	25 SEPTEMBRE 2011	29 FÉVRIER 2012	- L'usage des formes et du Grand Duc artificiel est autorisé pour la chasse et la destruction du corbeau freux et de la corneille noire.
CAILLE DES BLÉS TOURTERELLE DES BOIS	27 AOÛT 2011		Les dates de fermeture de ces espèces vous seront communiquées ultérieurement par voie de presse. - Tourterelle des bois : Avant l'ouverture générale, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 mètres des bâtiments.
RENARD	25 SEPTEMBRE 2011	29 FÉVRIER 2012	- Tir autorisé pour les titulaires d'une autorisation de tir estival de sanglier et chevreuil, dans les mêmes modalités spécifiques.
LAPIN - PUTOIS BLAIREAU - MARTRE FOUINE - RAGONDIN RAT MUSQUÉ	25 SEPTEMBRE 2011	29 FÉVRIER 2012	- Chasse sous terre du BLAIREAU autorisée pour une période complémentaire du 1 ^{er} /07/2011 au 31/07/2011 et du 15/05/2012 au 30/06/2012.

* **Sanglier, chevreuil, daim, cerf élaphe et sika : tir à balle obligatoire pour les armes à feu.**

CHASSE DU GIBIER D'EAU ET DES OISEAUX DE PASSAGE (Arrêté du 30/07/08)

Dates d'ouvertures :

GIBIER D'EAU : OIES, CANARDS, LIMICOLES, RALLIDES • en attente de décision ministérielle, changement possible des dates d'ouverture.

PIGEONS, GRIVES, MERLE, ALOUETTE DES CHAMPS, BÉCASSE, TOURTERELLE TURQUE • 25/09/11 à 8 h

REMARQUES : 1 - La chasse au gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de 2 h avant le lever du soleil et jusqu'à 2 h après son coucher, heures légales.

2 - La chasse du pigeon ramier est autorisée en temps de neige dans les cultures de pois, colza et porte-graines de betteraves.

3 - La chasse de la Barge à queue noire, du Courlis cendré et de l'Eider à duvet est suspendue.

PLAN DE CHASSE

Tout animal tué en exécution du plan de chasse devra être muni, sur le lieu même de sa capture, et avant tout transport, du bracelet réglementaire, et les morceaux de venaison devront être accompagnés d'un bon de transport, s'ils sont destinés à des personnes ne possédant pas un permis de chasser valide. Arrêté Préfectoral 2010-06-0047 du 04/06/2010.

1) Dispositif de marquage cerf élaphe mâle :

CEMV Cerf élaphe mâle susceptible d'être chassé à courre. S'il devait être prélevé à tir, il le serait selon les mêmes dispositions que le bracelet CEM1. CEM2 Cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. CEM1 "Jeune" cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an. On recherchera préférentiellement le prélèvement d'animaux à pointes sommitales, ou fourches c'est-à-dire ne portant aucune empaumure sur chacun de leurs bois. Ce sont les daguets, les quatre cors, les six cors, les huit cors et les dix cors à surandouiller (quel que soit l'âge). Le cerf mulet est un CEM2.

2) Présentation des trophées :

Tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir, seront présentés, lors de l'exposition de trophées qui se tiendra les 14 et 15 Avril 2012 sous l'égide de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre.

3) Les mâchoires de cerfs, biches et jeunes cervidés devront IMPÉRATIVEMENT être remises à la Fédération.

4) Les bracelets non utilisés devront IMPÉRATIVEMENT être adressés à la Fédération après la fermeture de la chasse.

5) Date limite du dépôt des demandes de Plan de Chasse au 15. 02. 2012.

INTERDICTIONS - RESTRICTIONS

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

Sur le territoire du G.I.C. de LA CHÂTRE :

La chasse de la faisane est interdite sur les communes de BRIANTES, CHASSIGNOLLES, LA CHATRE, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, LA MOTTE-FEUILLY, POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINT-DENIS- DE-JOUHET.

Sur le territoire du G.I.C. de SAINTE-SÈVÈRE :

La chasse de la poule faisane est interdite et la chasse du coq faisane est autorisée les 16, 23 et 30 octobre et les 6, 13, 20 et 27 novembre 2011 sur les communes de CHAMPILLET, FEUSINES, LIGNEROLLES, PERASSAY, POULIGNY NOTRE DAME, SAINTE SEVERE, SAZERAY, URCIERS, VIGOULANT, VIJON, avec limitation à deux coqs par chasseur disposant de bagues numérotées spéciales G.I.C.

Sur le territoire du G.I.C. CHEVREUIL DE LA RÉGION BLANCOISE :

Sur les communes de CIRON (partie de la Commune située au Nord de la Creuse), CONCREMIERS, DOUADIC, FONTGOMBAULT, INGRANDES, LE BLANC, LINGE, LURAI, LUREUIL, MARTIZAY, MERIGNY, NEONS-SUR-CREUSE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE, ROSNAY, RUFFEC-LE-CHATEAU, SAINT-AIGNY, SAUZELLES, TOURNON-SAINT-MARTIN la chasse du chevreuil s'effectuera dans les limites des plans de chasse individuels, pendant les périodes et aux conditions suivantes : du 25 septembre 2011 au 30 octobre 2011 et du 1^{er} janvier 2012 au 29 février 2012. Pour la chasse estivale du chevreuil sur autorisation individuelle :

Le tir estival des brocards adultes (animaux de plus d'un an) sur le territoire du GIC Chevreuil de la région Blancoise est interdit pendant la période du 14 juillet au 15 août 2011 correspondant au rut. Il est autorisé en dehors de cette période, dans les conditions générales et dates du tir estival s'appliquant au reste du département, précisées dans le tableau.

* Les bracelets "Brocard" et "Chevrette" pourront être utilisés pour l'identification des jeunes chevreuils (* Jeunes = animal de moins d'un an).

Sur le territoire du G.I.A.C. DE LA VALLÉE DE LA RINGOIRE :

La chasse du faisane est ouverte du 25 septembre au 27 novembre 2011 sur les parties des Communes de COINGS, VINEUIL et DÉOLS constituant le territoire du G.I.A.C. et s'effectuera dans les limites des plans de chasse individuels définis par le groupement.

Chaque oiseau sera marqué immédiatement et individuellement à la patte avec la partie la plus grande de la bague autocollante. L'autre partie de la bague devra être collée sur le carnet de prélèvement spécifique au GIAC. Toutefois, en cas de chasse pratiquée en groupe, en battue le marquage des faisans pourra être effectué à la fin de chaque traque.

Le tir de la poule faisane est interdit sur les communes de : ANJOUIN, AIZE, BAGNEUX, BAUDRES, BELABRE, BUXEUIL, CEAULMONT-LES-GRANGES, CHABRIS, CHALAIS, DUN LE POELIER, DUNET, ECUEILLE, FAVEROLLES, FONTENAY, FONTGOMBAULT au nord de la Creuse, FONTGUENAND, FREDILLE, GEHEE, GIROUX, GUILLY, HEUGNES, JEU MALOCHES, LA VERNELLE, LANGE, LEVROUX, LIGNAC, LOUROUER SAINT-LAURENT, LUÇAY LE MALE, LUÇAY-LE-LIBRE, LYE, MENETOU/NAHON, MEUNET/VATAN, MOULINS/CEPHONS, NOHANT VIC, ORVILLE, PARPEÇAY, PAUDY, PELLEVOISIN, POULAINES, POULIGNY ST PIERRE, PREAUX, PREUILLY LA VILLE, PRISSAC, REBOURSIN, ROUVRES LES BOIS, ST CHRISTOPHE EN BAZELLE, ST GENOU, ST MARTIN DE LAMPS, ST PIERRE DE LAMPS, STE CECILE, SELLES/NAHON, SEMBLEÇAY, SOUGE, VALENÇAY, VARENNES/FOUZON, VATAN, VEUIL, VICQ/NAHON, VILLEGOUIN, VILLENTOIS.

Sur la commune d'Heugnes, la chasse du faisane est autorisée les 20 et 27 novembre et le 4 décembre 2011. Sur la commune d'Orville, la chasse du coq faisane est autorisée le 27 novembre 2011.

DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER

A compter du 1^{er} septembre 2011, tout sanglier abattu dans notre département devra être marqué, avant tout déplacement, avec un dispositif à 10 €, à mettre à la patte de l'animal après l'avoir daté (mois et jour). Ces dispositifs sont disponibles au siège de la Fédération et chez les dépositaires suivants :

ARGENTON ^S/CREUSE : Le Porte-bois, BELABRE : Café des Sports, LE BLANC : Agralys et Loisirs Nature 36, CHABRIS : Alain Duvoux, CHATEAUROUX : Armureries Bonnin et Le Colvert, CHATILLON SUR INDRE : Bureau de Tabac Godard, LA CHATRE: Armurerie Janny, ISSOUDUN : Bricomarché, LEVROUX: Armurerie Dambreville, MARTIZAY : Les Bords de Claise, MEZIERES EN BRENNE : Bricolage de la Brenne, ORSENNES : Papon Jean-Marc, PAUDY : Gérard Génichon, SAINT-MAUR : Décathlon, VALENÇAY : Tabac, Chasse, Pêche, Cadeaux place de la Halle.

A compter de cette date, tout adhérent qui n'aurait pas procédé au marquage d'un sanglier préalablement à son transport, encourt une amende forfaitaire de 135 € par sanglier non bouclé en application de l'article R.428-18 du Code de l'Environnement, sans exclusion des poursuites engagées par la FDC36.

Ceci ne s'applique pas :

- aux autorisations de tir estival des sangliers dans les cultures agricoles sur pied (prévention des dégâts de gibier) ;
- aux territoires entourés d'une clôture continue et constante empêchant le passage des sangliers ;
- aux animaux détruits lors de battues administratives ;
- aux marcssains "en livrée".

TIR ESTIVAL DU SANGLIER

Les autorisations de chasse estivale de sanglier dans les cultures sur pieds peuvent être délivrées dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral, pour l'ensemble du département.

Toutes les autorisations délivrées dans le département peuvent être retirées par l'administration de délivrance en cas d'abus. Ces autorisations de chasse estivale du sanglier ne peuvent être accordées qu'au bénéfice de la protection des parcelles agricoles à vocation productive, déclarées à l'administration dans le cadre de la Politique Agricole Commune (à l'exception des parcs et enclos). Les cultures à vocation cynégétique et les jachères « environnement-faune sauvage » sont exclues.

ATTENTION : en action de chasse, soyez toujours porteur de votre volet permanent du permis de chasser, votre volet annuel de validation, votre attestation d'assurance pour l'année en cours et de votre carnet de prélèvement bécasse pour l'année en cours.

VINS DE LOIRE DE RÉCOLTANTS

inter al' de Loire

DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR

PROCHAINEMENT BAR A VIN

20, rue de l'Abattoir
36200 ARGENTON ^S/CREUSE
Tél. 06 79 81 34 09

© 2011 SODIMASS

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Bureaux ouverts du lundi au jeudi
E-mail : fdc36@unifdc.com - Site Internet : www.chasseursducentre.fr

46, Bd du Moulin Neuf - B.P. 12 - 36001 Châteauroux cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04

Arnaud de LAITRE
Solutions d'assurances
GENERALI
pour la saison 2011
2012

Libérez-vous du quotidien

CHASSEURS DE L'INDRE
des
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

36

Horaires : Mardi et mercredi 17h - 20h
Jeudi au samedi 8h - 12h30 et 15h - 20h
Dimanche 10h - 12h30

VINS DE LOIRE DE RÉCOLTANTS

inter al' de Loire

DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR

Nos 140 VINS DE RÉCOLTANTS vous sont proposés aux TARIFS PRODUCTEURS

Chinon.....à partir de 4 €
Touraine, Muecadet.....à partir de 3 €
Bourgueil, Saumur Valençay.....à partir de 5 €
Sancerre, Pouilly, Quincy Menetou.....à partir de 7 €

✓ 140 références de vins de récoltants
✓ Un marché du terroir de plus de 200 m² dans un local couvert
✓ Des produits frais fermiers de producteurs régionaux (Fromage, volaille, charcuterie, produits de saison...) en boutique chaque semaine à partir du jeudi
✓ La possibilité de créer vos corbeilles cadeaux gourmandes
✓ Des pains et viennoiseries bio
✓ Des saveurs de saison

20, rue de l'Abattoir - 36200 ARGENTON ^S/CREUSE • Tél. 06 79 81 34 09

VINS DE LOIRE DE RÉCOLTANTS

inter al' de Loire

DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR

Nous organisons pour vous des soirées "Dégustations privées des vins de Loire"

Sur réservation au 06 16 11 01 49

Ces dégustations ont lieu dans notre boutique à Argenton-sur-Creuse.

Nous pouvons également nous déplacer dans votre **Rendez-vous de Chasse.** N'hésitez pas à nous contacter !

Petite astuce pour vos soirées de dernière minute!
50€ vin.....
* Vos amis débarquent à l'improviste ?
* Il est l'heure de dîner et vous avez oublié le vin ?... pas de panique !
.....pas de panique !
✓ En dehors des horaires d'ouverture, appelez-nous !

